

REGLEMENTS PARTICULIERS

Proposition afin de se mettre en adéquation avec le règlement intérieur de la CDA

Avis du comité directeur : favorable

Application : 1^{er} juillet 2019

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Article 48</p> <p>L'arbitre auxiliaire :</p> <ul style="list-style-type: none">✿ Est dans l'obligation de diriger au minimum 8 matches par saison✿ Doit en application du statut de l'arbitrage, effectuer un contrôle de connaissance chaque fin de saison en vue de valider son statut d'auxiliaire pour la saison suivante.✿ Reçu à l'examen de décembre il ne devra satisfaire à ce contrôle de connaissance qu'à la fin de la saison suivante.	<p>Article 48</p> <p>L'arbitre auxiliaire :</p> <ul style="list-style-type: none">✿ Est dans l'obligation de diriger au minimum 8 matches par saison✿ Doit en application du statut de l'arbitrage, effectuer un contrôle de connaissance chaque fin de saison en vue de valider son statut d'auxiliaire pour la saison suivante.✿ Reçu à l'examen de décembre il ne devra satisfaire à ce contrôle de connaissance qu'à la fin de la saison suivante.✿ Les modalités du contrôle des connaissances en vue de valider le statut d'arbitre auxiliaire pour la saison suivante sont prévues au règlement intérieur de la CDA.